

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "Volet Eaux Pluviales"

- Propositions de travaux et recommandations -
- Réglementation -

En application de l'article L2224-10 du CGCT - Alinéa 4

"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tout ou partie, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent ou l'impact qu'elles entraînent présente un risque de nuisance grave ou de détérioration des dispositifs d'assainissement."

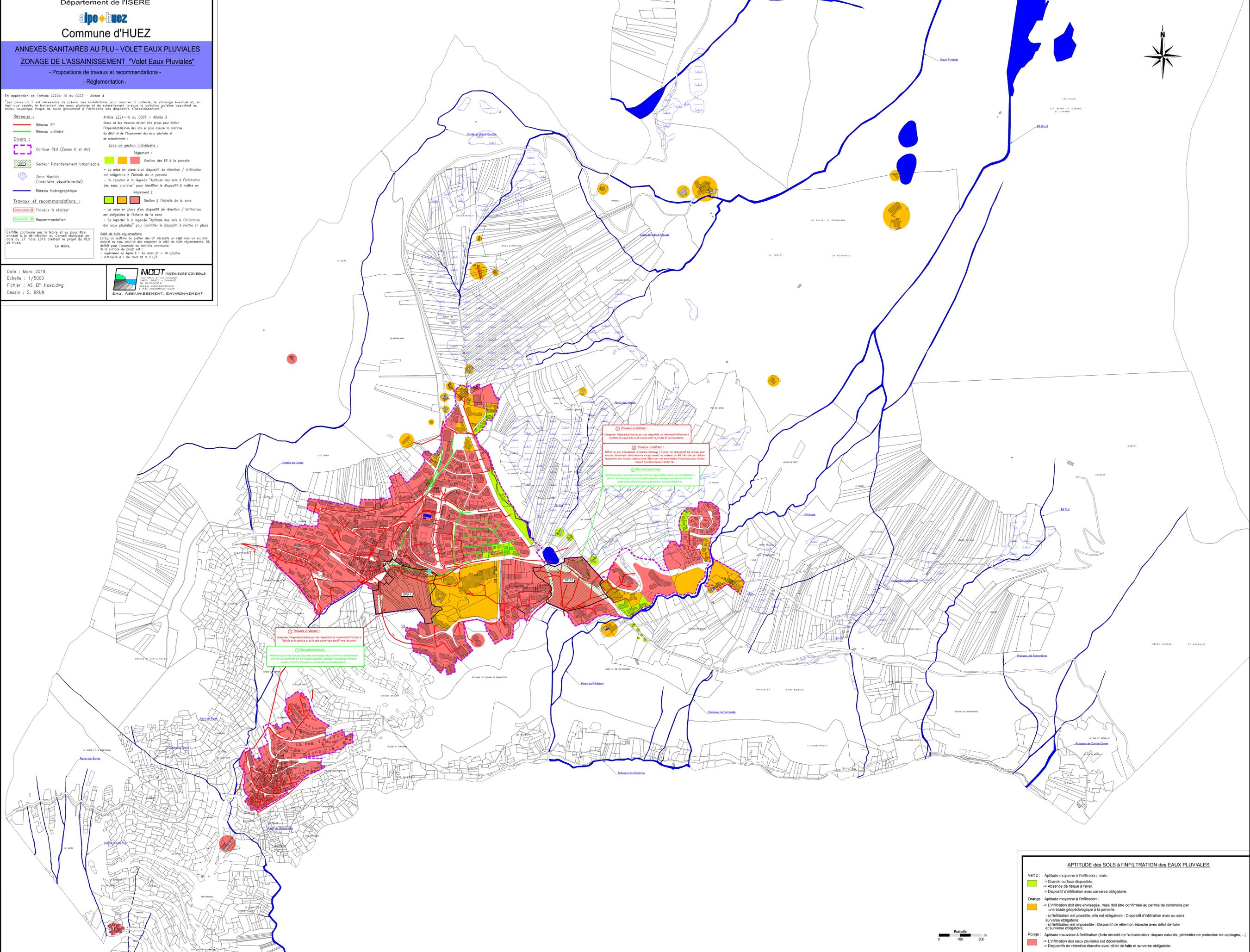
- Réseaux :**
- Réseau EP
 - Réseau unitaire
- Divers :**
- Contour PLU (Zones U et AU)
 - Secteur Potentiellement Urbanisable
 - Zone Humide (Inventaire départemental)
 - Réseau hydrographique
- Travaux et recommandations :**
- Travaux à réaliser
 - Recommandation

- Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
- Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :
- Zone de gestion individuelle :**
- Réglement 1
 - Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
- Se reporter à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.
- Réglement 2**
- Gestion à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
- Se reporter à la légende "aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Curtilé conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 créant le projet de PLU de Huez.

Le Maire,

Date : Mars 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_Huez.dwg
Dessin : S. BRUN



Travaux à réaliser :
Composer l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone en tenant compte des EP vers l'aval.

Recommandation :
Mettre en place des mesures de protection appropriées contre les ruissellements (éviter les surfaces en bitume, limiter les surfaces imperméabilisées, etc.)

Travaux à réaliser :
Composer l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone en tenant compte des EP vers l'aval.

Travaux à réaliser :
Définir un seuil d'éclatement à prendre en compte lors de la construction pour assurer d'éventuels excès de débit de ruissellement des zones constructives. Effectuer un calcul hydrologique pour valider l'impact d'un écoulement à 100 ans.

Recommandation :
Mettre en place des mesures de protection appropriées contre les ruissellements (éviter les surfaces en bitume, limiter les surfaces imperméabilisées, etc.)

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible.
-> Absence de risque à l'aval.
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Echelle : 0 100 200 m